

2 novembre 2020

Base de jurisprudence

Ariane Web: Tribunal des conflits C4194, lecture du 2 novembre 2020

Analyse n° C4194

Tribunal des conflits

N° 4194

Publié au recueil Lebon

Lecture du lundi 2 novembre 2020

54-09-03 : Procédure- Tribunal des conflits- Déni de justice-

Demands ayant recherché la réparation des conséquences dommageables d'une défaillance de prise en charge successivement par un médecin de ville et par un CHR - Demande partiellement accueillie par la juridiction administrative compte tenu de la faute de ce médecin - Demande rejetée par la juridiction judiciaire en l'absence de faute du médecin - 1) Recevabilité (art. 15 de la loi du 24 mai 1872) - a) Identité d'objet - Existence (1) - b) Contrariété - Existence - 2) Office du juge - Règlement complet du litige.

Saisie d'une demande de condamnation d'un centre hospitalier régional (CHR) à raison d'un retard de diagnostic et de traitement, la juridiction administrative a mis la réparation de la moitié du préjudice à la charge de cet établissement, compte tenu des fautes respectives de celui-ci et d'un médecin traitant. Saisie de l'assignation du médecin traitant en responsabilité et indemnisation, la juridiction judiciaire a écarté l'existence d'une faute de l'intéressé, mis ce dernier hors de cause et

rejeté la demande. 1) a) Les demandes successivement portées devant les juridictions des deux ordres ont le même objet. b) Les décisions déferées présentent entre elles une contrariété. 2) Valablement saisi sur le fondement de l'article 15 de la loi du 24 mai 1872, le Tribunal des conflits règle complètement le litige, et non pas dans la seule mesure de la contrariété ayant conduit au déni de justice. Il déclare nulles et non avenues celles des décisions des juridictions administratives et judiciaires qui sont contraires au dispositif de son arrêt.

(1) Cf. TC, 14 février 2000, , n° 2929, p. 749.

Voir aussi

<http://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/TC/decision/2020-11-02/C4194>

(<http://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/TC/decision/2020-11-02/C4194>)